

Jean-François Mouhot, 'L'invention de la nation ? (Re) présentations des acadiens réfugiés en France (1758-1785)', in: *Actes du 32e Colloque de l'Association Française d'Etudes Canadiennes (AFEC) tenu à Poitiers en juin 2005*, Bruxelles, Peter Lang, 2005 (à paraître).

L'invention de la nation ? (Re) présentations des acadiens réfugiés en France (1758-1785).¹

Jean-François Mouhot, Institut Universitaire Européen (Florence)
jmouhot@iue.it

Entre 6 000 et 8 000 rapatriés - venus pour la moitié environ de la vallée du Saint-Laurent² et pour l'autre moitié de l'Acadie - arrivèrent dans divers ports français de l'Atlantique et de la Manche entre 1758 et 1763. Le groupe le plus important était formé de populations d'origine acadienne déportées par les Britanniques d'Acadie anglaise en 1755 et des îles Royale et Saint-Jean (actuelles îles du Cap-Breton et du Prince-Édouard) en 1758. Les Acadiens - environ 3 000 à 4 000 personnes - ne se dispersèrent pas tous en métropole. Un noyau important se regroupa au contraire progressivement à Saint-Malo. Après deux tentatives d'établissement à Belle-Île-en-Mer et dans le Poitou (sur les terres du Marquis de Pérusse d'Escars, à proximité d'Archigny) les Acadiens furent autorisés en 1785 à quitter définitivement la France pour gagner la Louisiane. Ils y rejoignirent nombre de leurs compatriotes qui s'étaient établis dans la colonie, devenue espagnole en 1763.

L'abondante documentation conservée au sujet de ces rapatriés offre un éclairage unique sur les représentations de coloniaux en France au XVIII^e siècle. Si l'historiographie canadienne a déjà exploré minutieusement les sources administratives concernant les Acadiens et les Canadiens sous les régimes français et anglais (en tombant parfois dans le piège de croire qu'une certaine description stéréotypée du Canadien, détaché de la France et quelque peu « ensauvagé », était une image fidèle de la réalité), aucune analyse de la perception des Acadiens ayant séjourné en France n'a jamais été réalisée, et ce malgré l'abondance des études sur le sujet³. Nous avons voulu combler cette lacune par une analyse sérielle des différents termes se rapportant aux Acadiens dans les milliers de documents consultés au cours de nos recherches.

Des Acadiens méconnus...

On constate tout d'abord au contact des textes que la situation particulière des Acadiens était probablement peu connue en dehors de l'administration de la marine et des lieux d'accueil. Nombre de ceux qui parlent des Acadiens n'en ont qu'une connaissance indirecte ou limitée, et celle-ci se fonde essentiellement sur des « mémoires » qui circulent en assez grand nombre à l'époque plutôt que sur des observations directes et personnelles. En dehors de l'emploi récurrent des substantifs et des adjectifs 'Acadien-ne-s', différents champs sémantiques sont utilisés pour

¹ Je remercie l'Association Internationale des Etudes Québécoises (AIEQ) pour son aide financière m'ayant permis de participer au colloque du trentième anniversaire de la *French Colonial Historical Society* à Washington en mai 2004, où plusieurs parties d'une version préliminaire de cet article ont été présentées. Merci à Sylvie Dépatie pour ses suggestions.

² Voir à ce sujet : Jean-François Mouhot, « Des 'Pieds-blancs' venus du froid ? Les réfugiés canadiens à Loches et en Touraine à la fin du XVIII^e siècle », *Les Amis du Pays Lochois*, n° 19, (Janvier 2004) : pp. 129-44.

³ Les lecteurs intéressés pourront se reporter à la partie historiographique de ma thèse de doctorat (*Les Acadiens réfugiés en France (1758-1785) : l'impossible réintégration ?* (titre provisoire), Institut Universitaire Européen, Florence, Italie (en cours d'achèvement) qui sera publiée, sous une forme légèrement remaniée sous le titre : « Un regard sur l'historiographie du séjour des Acadiens en France après le 'Grand Dérangement' (1758-1785) », in *Du Grand Dérangement à la Déportation*, sous la direction de R.-G. Leblanc, Chaire d'études acadiennes, Moncton, à paraître fin mai 2005.

désigner, avec beaucoup de paternalisme, les exilés. Un premier champ lexical évoque la pitié ou l'innocence. Les Acadiens se voient attribuer des qualités et surtout des défauts : s'ils sont parfois jugés « méritants », « exemplaires », de « bonnes gens » ayant de « bonnes mœurs », ils sont le plus souvent « paresseux », « insolents », parfois « méchants, odieux, corrompus », « révoltés », « en proie à la folie » ou « se pren[ant] pour des Seigneurs »⁴.

Au-delà de ce catalogue de jugements péremptoires, il est possible de distinguer quelques constantes dans les propos exprimés sur les Acadiens. L'interprétation communément avancée est que les Acadiens ont quitté leur pays « par fidélité au Roi et à la Religion » et qu'à ce titre ils sont des exemples à suivre et méritent un dédommagement. Les exilés sont ainsi presque toujours présentés comme éminemment patriotes⁵ et cette « vertu » est rappelée dans pratiquement tous les documents les concernant. Une sorte de pensée « politiquement correcte » semble traverser les textes sans qu'il soit facile de démêler ce qui relève du discours convenu et des opinions véritables des correspondants. Il est certain cependant que cette pensée « correcte » n'est pas « unique » comme en témoignent diverses rumeurs peu élogieuses circulant sur le compte des Acadiens. Celles-ci sont rapportées dans plusieurs textes sans qu'il ne soit jamais fait allusion à leur origine. Ces « bruits qui courent », qui paraissent surtout circuler dans les ministères, accusent principalement les Acadiens de fainéantise, de « mettre à prix la tête des Anglais », et d'avoir des « mœurs dérangées », autrement dit d'utiliser des moyens contraceptifs. Un administrateur, prenant la défense des Acadiens, écrit ainsi :

Je sens encore qu'on a donné [au Contrôleur Général] une bien fausse idée des mœurs de ce peuple, et qu'il lui a été dit sans doute que son dérangement s'était opposé à la procréation. Ce ministre l'a crû. Il était simple de consulter les rôles. Si on l'eût fait, on eût eu la preuve de tout le contraire. On eût vu que sur 2370 individus qui y sont portés, il existe 1215 enfants procréés depuis 1758 (...). Cette procréation prouve-t-elle des gens qui se sont soustraits aux devoirs du mariage et des paresseux ? Non !⁶

⁴ Il est impossible ici, faute de place, d'indiquer la provenance de toutes ces expressions, mais elles sont très fréquentes dans la correspondance. Ces adjectifs paraissent largement paternalistes ; cependant les administrateurs semblent très condescendants vis à vis du 'peuple' en général. Ainsi un auteur anonyme écrit-il que les Acadiens « se sont corrompus petit à petit, ils sont aussi méchants aujourd'hui que les gens du pays. » (Mémoire de Lemoyne, postérieur au 27 avril 1773, BM Bordeaux, Manuscrit MS 1480, Annexes, 1er Dossier : Mémoires et lettres de 1766 à 1774). Il faut présenter quelque peu cet auteur, dont il sera beaucoup question dans cet article. Philippe-Antoine Lemoyne, d'abord « commissaire général pour les colonies à Rochefort », dans les années 1760, est appelé à Versailles en décembre 1771 pour rendre compte d'un « mémoire » qu'il a présenté sur la manière d'établir les Acadiens en France. Au début de l'année suivante (février 1772), il est chargé officiellement de trouver un établissement pour les réfugiés. Ses démarches sont d'abord infructueuses, mais après la proposition du Marquis de Pérusse d'Escars de placer les Acadiens sur ses terres près de Châtellerault, Lemoyne est chargé de faire une tournée de tous les ports où séjournent des Acadiens (Le Havre, Cherbourg, Grandville, Saint-Malo, etc.) pour en faire le recensement et les convaincre d'accepter le projet de Pérusse. L'abondante documentation réunie par Lemoyne en un gros registre (Ms 1480, Bibliothèque Municipale de Bordeaux), saisi à la Révolution, a été miraculeusement préservée. En tout, c'est près de 300 lettres (datant pour l'essentiel de la période allant de février 1772 à septembre 1774 et parmi lesquelles environ 200 sont signées de Lemoyne lui-même) qui nous ont été transmises.

⁵ La réalité du patriotisme des Acadiens ne peut pas être abordée ici. Notons seulement que ce thème revient très souvent dans la correspondance administrative et que les Acadiens ont peut-être fait la même expérience que les rapatriés d'Algérie au vingtième siècle. Une partie importante de ces derniers, se sentant rejetés ou classés parmi les Français de seconde catégorie, ont souhaité démontrer qu'ils étaient patriotes, et se seraient « surassimilés » selon la sociologue Clarisse Buono (*Pieds-noirs de père en fils*, Paris, Balland, 2004, p. 41s) en rejoignant par exemple des partis nationalistes français. Cette volonté d'être plus royaliste que le Roi ou plus Français que les Français se traduit peut-être par le caractère exceptionnel – selon divers observateurs - de la dévotion des Acadiens au Souverain. Cette ferveur fut remarquée en particulier au moment de la mort de Louis XV, alors que le reste de la France a accueilli la nouvelle dans l'indifférence presque générale. Les Acadiens manifestèrent à cette occasion un « sentiment français » qui fut noté par plusieurs témoins (Pérusse à Bertin, Archives Départementales de la Vienne J dépôt 22, art. 124-1, le 22 mai 1774 ; Affiches du Poitou, 7 juillet 1774, Bibliothèque Municipale de Poitiers, B. P. 403 (6 volumes in-4°), cité par Ernest Martin, *Les Exilés Acadiens en France au XVIIIe siècle et leur établissement en Poitou*, Paris, Hachette, 1936, rééd. en fac-similé, Brissaud, Poitiers, 1979, p. 186 note 1).

⁶ Lemoyne à L'Isle Dieu, 26 avril 1773, BM Bordeaux, MS 1480, f°312-318.

A une époque où une grande partie de l'opinion est convaincue que le pays se dépeuple et où les théories physiocratiques sont en vogue, les Acadiens sont perçus comme une population précieuse vouée à repeupler la France tout en stimulant l'agriculture. Ils sont aussi pressentis à plusieurs reprises pour servir de « chair à colon » destinée au peuplement des colonies. Ils se voient donc assignés une mission implicite et c'est à l'aune de cette mission qu'ils sont le plus souvent jugés.

Les réfugiés sont aussi souvent présentés comme d'excellents travailleurs, habiles, parfois indolents, mais pouvant de manière certaine servir d'émulation aux populations locales qu'ils sont censés régénérer. Ce point de vue, là encore, ne repose le plus souvent sur aucune observation directe ; les commentaires sur le travail des Acadiens émanent le plus souvent de personnes ne les ayant jamais vus à l'oeuvre ! C'est le cas par exemple des commissaires des Etats de Bretagne qui n'hésitent pourtant pas à écrire au gouverneur de la province :

Nous désirons que l'établissement des Acadiens à Belle-Île procure des avantages considérables tant pour la population que pour la culture des terres : leur industrie, leur amour pour le travail, pourraient inspirer de l'émulation aux anciens [habitants] de Belle-Île, qui sont naturellement lents et paresseux, qui négligent la culture de la plus grande partie de leurs terres pour [...] faire la pêche à la sardine.⁷

Ce discours laisse également transparaître un mépris évident envers les paysans des provinces françaises qui semble partagé par à peu près tous les administrateurs et les propriétaires ; en comparaison, les Acadiens sont indubitablement mieux considérés. Oscar Winzerling affirme qu'en France, ces derniers étaient considérés avec dédain⁸ et Naomi Griffiths estime que de nombreux documents les tenaient pour stupides⁹. Or c'est tout le contraire qui apparaît à la lecture des textes : les Acadiens sont presque toujours présentés comme supérieurs aux populations locales¹⁰, même si évidemment, ils restent de simples roturiers qui doivent savoir rester à la place qui leur a été assignée.

Des étrangers dans leur patrie ?

Au-delà de ces généralités, les Acadiens étaient-ils inclus ou non dans la catégorie des véritables Français ? Autrement dit, furent-ils considérés comme des « naturels français », pour utiliser la terminologie de l'époque, ou au contraire comme des « étrangers » ? La réponse n'est pas aussi évidente qu'elle peut le paraître.

En 1756, Bougainville, dans une lettre devenue célèbre, comparant Français et Canadiens, s'exclamait : « Il semble que nous soyons d'une nation différente, ennemie même »¹¹.

⁷ La commission des domaines au duc d'Aiguillon, juillet 1763, Arch. Départ. Ille-et-Vilaine, C 5127, cité par Christophe Cérino, in « Les Acadiens à Belle-Île-en-Mer : une expérience originale d'intégration en milieu insulaire à la fin du XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 110, 1 (2003) : pp.115-24.

⁸ « in France the feeling was that socially the Acadians were a degree lower than the native born French » (Oscar William Winzerling, *Acadian Odyssey*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1955, note 1 p. 164).

⁹ «One commentator after another refers to their [the Acadians] stupidity» (Naomi E. S. Griffiths, *The Acadian Deportation : Causes and development*, thèse de doctorat, University of London, 1969 ; p. 240). Je n'ai pour ma part jamais rencontré la moindre allusion à une quelconque stupidité ou idiotie attribuée aux Acadiens. Ces deux mots n'apparaissent dans aucun des documents consultés.

¹⁰ Le commissaire Guillot est l'un des rares à exprimer un avis divergent. Dans une lettre écrite à son collègue Lemoyne, il estime que les Acadiens ne soutiennent pas la comparaison avec les paysans bretons, parce que, explique-t-il, les premiers viennent d'un pays d'abondance où tout poussait facilement ; ils n'ont donc pas l'habitude des terres ingrates. Cependant on ne décèle aucun mépris pour les Acadiens dans les propos du commissaire. (Guillot à Lemoyne, 17 novembre 1772, BM Bordeaux, MS 1480, f°219-223 ; cette lettre est également reproduite in Ernest Martin, *Les Exilés Acadiens en France*, op. cit., pp. 274-5).

¹¹ Bougainville à son frère, 7 novembre 1756 (transcription), Musée de la civilisation, dépôt du Séminaire de Québec, fonds Henri-Raymond Casgrain, P14/0-0415, p. 13. Merci à Christophe Horguelin de m'avoir fait passer une copie de cette lettre.

A fortiori les Acadiens étaient-ils encore plus « différents » des Français que les Canadiens, puisqu'ils vivaient sous régime britannique depuis 1713 et que le lien avec la France n'était maintenu que par quelques missionnaires. Si l'opinion de Bougainville était répandue parmi les administrateurs français, est-il possible, tout d'abord que les Acadiens aient été considérés, à leur arrivée en France, comme des personnes d'une « nation différente », comme des étrangers donc ? De fait, l'utilisation, à plusieurs reprises, de l'expression « non régnicole »¹² pour désigner les Acadiens conduit d'abord à s'interroger sur leur statut juridique.

La condition des Acadiens était précaire puisque en droit, seules les personnes nées en France de père et mère régnicoles et résidant en France étaient considérées comme « naturels français ». Ceux qui n'étaient pas dans ce cas-là étaient considérés comme aubains¹³ et subissaient diverses incapacités, notamment celle d'hériter. Certes, la jurisprudence avait établi – depuis l'arrêt Mabile en 1576 – que la filiation pouvait transmettre la naturalité, mais rares étaient les cas de filiation au second degré ayant été plaidés avec succès.

Or les Acadiens sont dans une situation très indécise au regard du droit, puisque nés, pour beaucoup d'entre eux, en territoire étranger : l'Acadie était, rappelons-le, britannique depuis 1713. Les Acadiens se retrouvaient donc dans la même situation que celle d'un grand nombre de régnicoles français confrontés à un changement de souveraineté du territoire sur lequel ils vivaient. Cette situation est relativement courante aux XVII^e et XVIII^e siècles en raison des fréquentes modifications de frontières, comme en témoignent les demandes de 'déclarations de naturalité' étudiées par les historiens Peter Sahlins et Jean-François Dubost¹⁴, déclarations qui avaient pour but de confirmer un statut dont la légitimité pouvait paraître fragile ou douteuse.

Il est cependant vrai que les Acadiens ont manifesté, aux yeux de l'administration française, un vigoureux « esprit de retour », ce qui constitue un point fondamental dans la jurisprudence de l'époque pour l'attribution ou la reconnaissance de la naturalité. Mais même ce point n'est pas univoque. Ceux qui étaient appelés les « French neutrals » ou « Français neutres » ont été déportés en 1755, et ne sont donc pas partis librement ; leur allégeance au Roi de France, qu'ils mettent si souvent en avant, aurait pu paraître, de ce point de vue, suspecte.

L'opinion des administrateurs

Si l'on examine maintenant la terminologie administrative, les Acadiens sont à de nombreuses reprises désignés nominalement comme « étrangers ». Il faut bien sûr être prudent dans l'interprétation de ce terme qui signifie, sous l'Ancien Régime, plus souvent une non-appartenance à une *communauté* qu'à un *Etat*. Dans la plupart des cas, il est très difficile, voire impossible, de savoir dans quel sens le terme est employé par le locuteur. Les cas douteux sont très fréquents.

En revanche, les Acadiens sont présentés (et se présentent eux-mêmes) aussi comme n'étant pas régnicoles. Ce terme n'offre pas – en théorie – la double échelle d'interprétation de « étranger » puisque les dictionnaires de l'époque précisent que le terme « se dit de tous les habitants naturels d'un royaume [...] et [...] s'emploie par extension, en parlant des étrangers à qui le Roi accorde les mêmes privilèges »¹⁵ ; les Acadiens semblent donc explicitement rejetés

¹² Un régnicole est ce que nous appellerions aujourd'hui un « ressortissant » du royaume.

¹³ L'aubain est « l'étranger qui habite dans un pays où il ne s'est point fait naturaliser », selon le *Dictionnaire de l'Académie*, IV^e édition, 1762.

¹⁴ Peter Sahlins, *Unnaturally French: Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Cornell University Press, January 2004 ; Jean-François Dubost et Peter Sahlins, *Et si on faisait payer les étrangers? Louis XIV, les immigrants et quelques autres*, Paris, Flammarion, 1999.

¹⁵ *Dictionnaire de l'Académie*, IV^e édition, 1762. L'*Encyclopédie* en donne une définition proche : « Ce terme pris dans son étroite signification, ne présente d'autre idée que celle d'une personne qui demeure dans le royaume.

hors de la catégorie des « naturels français ». Mais en pratique, « régnicole » est visiblement mal employé : plusieurs correspondants paraissent ne pas bien maîtriser le sens de ce terme juridique. Le premier à appliquer ce substantif aux Acadiens (en 1759), Berryer, l'emploie ainsi visiblement comme simple synonyme de 'résident' : « Ces habitants [acadiens] ne doivent pas être regardés comme régnicoles en France ; ils n'y sont que passagèrement¹⁶ », écrit le ministre de la marine.

Il semble que Berryer – ou plutôt son commis - ne fasse alors que reprendre le mot « régnicole » d'une lettre de l'abbé de L'Isle Dieu (lettre non retrouvée). Il n'est pas sûr du tout que l'auteur de la missive maîtrise bien le sens de ce substantif « de chancellerie et de Palais », autrement dit principalement à usage juridique.

Le terme est employé à plusieurs autres occasions de manière tout aussi ambiguë. Ainsi d'autres occurrences du mot se retrouvent dans diverses « dispenses de consanguinité »¹⁷ conservées aux archives diocésaines de Coutances. Dans ces dossiers, les Acadiens prétendent eux-mêmes à deux reprises n'être pas régnicoles, et l'évêque de Coutances renchérit dans une des dispenses accordées : « Les banques de France ne [peuvent] prêter leur ministère [aux Acadiens] ne pouvant instrumenter pour des étrangers qui ne sont pas régnicoles »¹⁸.

Un caractère « français » affirmé.

On pourrait inférer de ce qui précède que les Acadiens sont des étrangers non régnicoles aux yeux des administrateurs métropolitains. Le problème, c'est qu'on retrouve de manière encore plus fréquente l'affirmation – souvent par les mêmes personnes - que les Acadiens sont bel et bien Français¹⁹ ! Le terme lui-même se retrouve fréquemment dans les textes, parfois accompagné d'un adjectif qualificatif : « Français d'origine » ; « Français acadiens », « Français qui occupaient l'Acadie et l'Île Saint-Jean », « Français neutres ». L'allégeance des Acadiens est également souvent soulignée. On précise qu'ils sont « sujets du roi », « fidèles, attachés à la patrie » ou « attachés singulièrement à [leur] religion et à [leur] prince ». Autre argument qui laisse à penser que les Acadiens sont bien considérés comme pleinement régnicoles : Peter Sahlins n'a retrouvé aucune demande de lettres ou de déclaration de naturalité provenant d'Acadiens²⁰, ce qui tend à montrer que ces derniers n'étaient pas considérés comme aubains. Je n'ai jamais non plus retrouvé la moindre procédure de saisie d'héritage dans les très nombreux documents que j'ai pu consulter. Il est vrai cependant que les Acadiens ayant eu peu de biens, la probabilité qu'ils aient été soumis à l'aubaine était très faible²¹.

Néanmoins, dans l'usage, on a attaché une autre idée au terme de régnicole et l'on entend par là celui qui est né sujet du roi. Cette qualité de régnicole est opposée à celle d'aubain ou étranger. Pour être régnicole dans le sens où l'on prend ordinairement ce terme, il ne suffit pas de demeurer dans le royaume ; le séjour que l'on y ferait, quelque long qu'il fut, ne donnerait pas la qualité de régnicole à celui qui serait aubain. La naissance est le seul moyen par lequel on peut devenir vraiment régnicole : car on n'est régnicole que quand on est naturel du pays, et que l'on est né sujet du Roi » (*ibid.*).

¹⁶ Nicolas-René Berryer, comte de La Ferrière, ministre de la marine, à l'abbé de l'Isle Dieu, le 15 décembre 1759, Archives Nationales, Colonie B, vol. 110, fo 374 / 313.

¹⁷ Les Acadiens sollicitaient ces dispenses pour pouvoir se marier lorsqu'ils se trouvaient apparentés avec leur futur conjoint à des degrés prohibés par l'Église.

¹⁸ Archives diocésaines de Coutances, 19 mai 1763 (pièces non cotées). Je remercie Madame M. Godret de m'avoir aimablement communiqué des copies de ces dossiers.

¹⁹ Lemoyne, par exemple, utilise à plusieurs reprises le terme « étranger » pour désigner les Acadiens et insiste par ailleurs à plusieurs autres reprises sur le caractère « Français » des Acadiens. Cette apparente contradiction s'explique sans doute par la double signification du sens d'étranger évoquée plus haut.

²⁰ Peter Sahlins, communication personnelle (mars 2004) après recherche dans les données lui ayant servi à écrire son livre *Unnaturally French* (*op. cit.*), comprenant environ 6000 lettres de naturalité (délivrées entre 1660 et 1789) conservées aux archives nationales dans la série 0¹. Idem pour le dossier AN M 1031 du ministère de la marine qui contient environ 80 lettres de naturalisation de colons (pratiquement tous des Antillais). Peter Sahlins précise que sa base de données est « pratiquement exhaustive » ('nearly exhaustive').

²¹ De surcroît, si les Acadiens avaient été considérés comme ressortissants britanniques, ce que rien n'indique, l'*Encyclopédie* précise que « les Anglais sont exempts du droit d'aubaine, au moins pour ce qui est mobilier, en

A y regarder de près, donc, la naturalité des Acadiens semble quelque peu équivoque, au point que le commissaire en charge des Acadiens, Lemoyne se pose la question :

[Les Acadiens] sont-ils étrangers ou Français, je crois que ce n'est qu'à ce dernier titre qu'ils prétendent ? Ils ne doivent donc pas rejeter les usages des provinces où ils seront établis²².

Mais au total, l'impression dominante reste que la dichotomie entre « naturels Français » ou « régnicoles » d'une part, et « étranger » de l'autre part est floue dans l'esprit des administrateurs. Au fond, cette question ne semble pas très importante pour les interlocuteurs et l'époque mais, lorsqu'elle est posée, il apparaît clairement que les Acadiens sont très difficiles à situer. Leur statut intermédiaire rappelle un peu celui des Juifs d'alors.

Un groupe au statut particulier.

Si la naturalité des Acadiens ne semble pas très bien assurée comme le montrent les quelques exemples évoqués précédemment, il est un aspect que notent tous les administrateurs : le regroupement des Acadiens en ce qu'ils prennent l'habitude d'appeler une « nation » et le sentiment qu'ils constituent un « peuple » ayant un statut particulier. Ce statut ou « privilège » d'Acadien donne droit à des secours et à être établi sur des terres, selon la promesse faite par le Roi aux Acadiens²³. Il se transmet par le sang mais aussi par le mariage. L'impression que les Acadiens sont considérés comme un groupe ou une nation à part, est renforcée par le fait que pour désigner un Acadien par rapport à un autre Acadien, les administrateurs utilisent les notions de « compatriotes » ou « frères ».

Il est encore une fois difficile de savoir précisément ce qui est sous-entendu par ces substantifs, tant les définitions de l'époque sont floues. « Nation » n'est alors pas clairement défini, ou plutôt est défini, comme pour le cas d'« étranger » évoqué plus haut, suivant deux échelles différentes : par exemple, le *Dictionnaire de l'Académie française*, en 1762 renvoie à la fois à la notion « d'État » (la nation est constituée de « tous les habitants d'un même État, d'un même pays ») et à celle de « Province » (dans les exemples qui suivent la même définition, les nations de Picardie, de Normandie, côtoient les nations de France et de Germanie)²⁴. Le mot « peuple »²⁵, également fréquemment utilisé pour désigner les Acadiens, est lui aussi défini selon deux échelles, l'une « nationale » et l'autre « locale ». Il est à noter qu'à aucun moment le dictionnaire n'associe « peuple » avec des adjectifs de nationalité (allemand, italien, espagnol ou français)²⁶. Malgré l'impossibilité de déterminer si les épistoliers se situent sur une échelle locale ou nationale, il est cependant intéressant d'observer quels termes sont utilisés pour désigner les Acadiens.

La désignation la plus fréquente est sans doute celle de « peuple »²⁷ (ou « peuplade »). Ce mot est employé par Lemoyne lui-même et par différents correspondants (l'abbé de l'Isle-Dieu, le duc de Nivernais, Warren, les ministres Terray, Praslin par exemple), souvent combiné avec les

vertu de l'article 13 du traité d'Utrecht » (*Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*, Paris, 1751 ; article « Aubain »).

²² Lemoyne à Guillot, 5 septembre 1772, BM Bordeaux, MS 1480, f°120-124.

²³ Le roi ne faisait alors que reprendre une promesse faite en son nom par le duc de Nivernais en 1763, alors que ce dernier était ambassadeur en Angleterre.

²⁴ Le *dictionnaire de Trévoux* et l'*Encyclopédie* renvoient uniquement à la notion de « pays », mais lorsqu'on se reporte à la définition de ce dernier terme, on retrouve la même dichotomie « province » / « Etat ». Le *Trévoux* rappelle que *pays* vient de *pagus* qui signifie province.

²⁵ C'est le cas également de la définition de « pays ».

²⁶ Recherche effectuée en texte intégral dans la version électronique de ce dictionnaire (*Atelier historique de la langue française* sur CD-ROM).

²⁷ « peuple » apparaît dans 163 documents (mais il est aussi largement utilisé dans le sens de 'pauvres') ; « nation » dans 55.

adjectifs « pauvres » ou « malheureux ». Les Acadiens sont aussi perçus, mais de façon plus discutée, comme formant une « nation » à part. Encore faut-il constater, comme le tableau ci-dessous le montre (Figure 1), que le terme est très peu utilisé au début de la période considérée et ne commence à être recensé massivement qu'après 1770. Quant à la formule « corps de nation »²⁸, mise en exergue par l'historiographie de manière quasi-systématique (les articles portant sur les Acadiens en France sont rares qui n'y font pas au moins une courte allusion), on peut constater par le même tableau qu'elle n'apparaît en tout et pour tout que dans neuf documents sur plusieurs milliers que nous avons pu consulter. Elle se retrouve en outre toujours sous la plume d'administrateurs²⁹, sauf dans un document non signé, exprimant les revendications d'Acadiens de la région de Saint-Malo³⁰. Je n'ai pas retrouvé d'occurrence de la formule avant 1773.

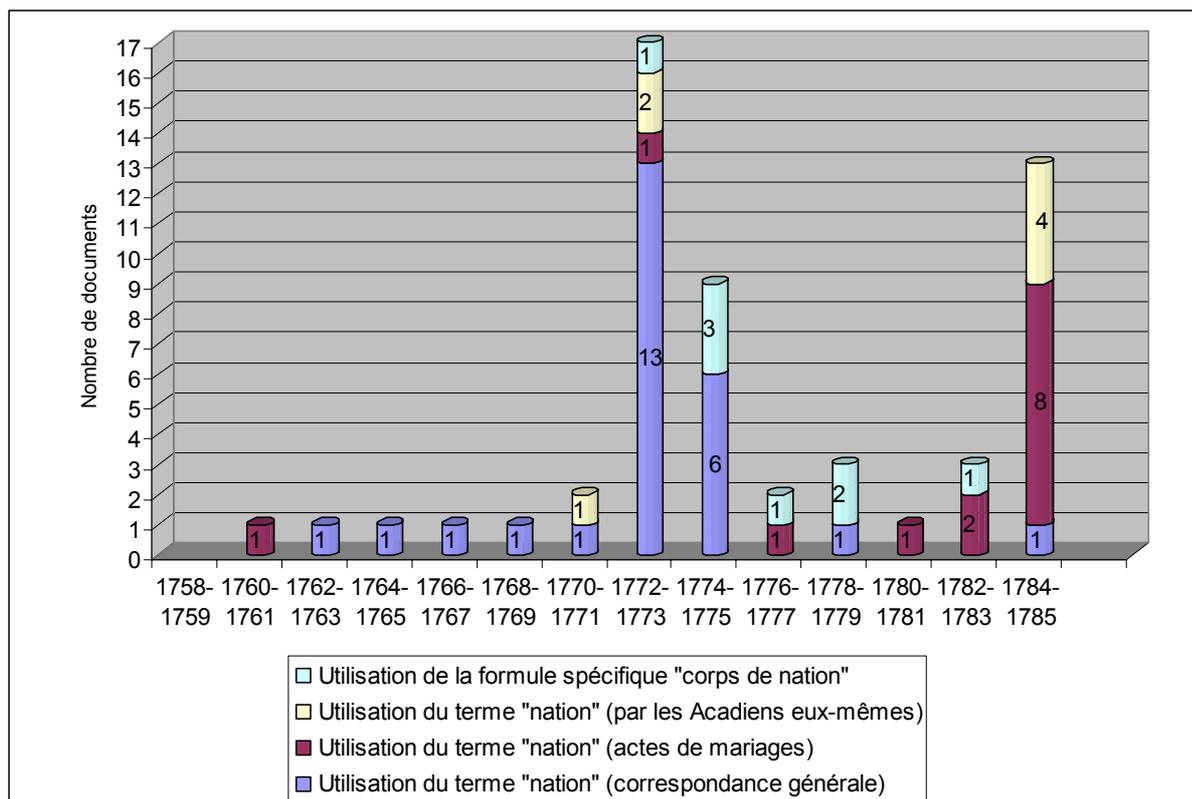


Figure 1 : Nombre de documents dans lesquels on rencontre au moins une occurrence de la formule « corps de nation » ou du terme « nation » pour désigner les Acadiens.

L'augmentation de la fréquence d'utilisation du terme « nation » apparaît encore plus clairement si l'on compare ce premier tableau avec le nombre de documents transcrits dans la base de données qui sert de référence à l'étude³¹ (il s'agit d'une base documentaire contenant la transcription de plus de 1500 manuscrits relatifs aux Acadiens réfugiés en France et provenant de recherches effectuées dans 28 centres d'archives différents³² ; cette base permet notamment des interrogations avancées en texte intégral) :

²⁸ Cette expression en tant que telle n'apparaît pas dans le *Dictionnaire de l'Académie* (1762) ni dans le *Furetière* (1690), mais est utilisée en revanche dans trois articles de l'*Encyclopédie* (*Goths*, *Natchez* et *Thraces*). La formule est beaucoup plus usitée sous la forme « corps de la nation » (vingt-sept occurrences dans l'*Encyclopédie*).

²⁹ J'inclus dans cette catégorie Pérusse.

³⁰ Anonyme, probablement de l'abbé Grand Clos Meslé, au nom des Acadiens de Saint-Servan, au ministre (de Boynes ou Bertin), le 27 avril 1773 (date estimée approximativement), AN, H1 1499 2

³¹ Pour une présentation plus approfondie de cette base de données, les lecteurs intéressés pourront se reporter à ma thèse, *op. cit.* Cette base de données est également disponible sur internet. L'accès en est pour l'instant restreint, mais à terme elle devrait être rendue publique selon des modalités qui restent à définir.

³² Ces documents proviennent à environ 85 % de correspondance et d'états administratifs relatifs aux Acadiens, issus essentiellement de l'administration du ministère de la Marine et des Colonies, ainsi que des échanges entre le Contrôle Général et diverses intendances (plus quelques lettres de maires, de commissaires des Etats de Bretagne,

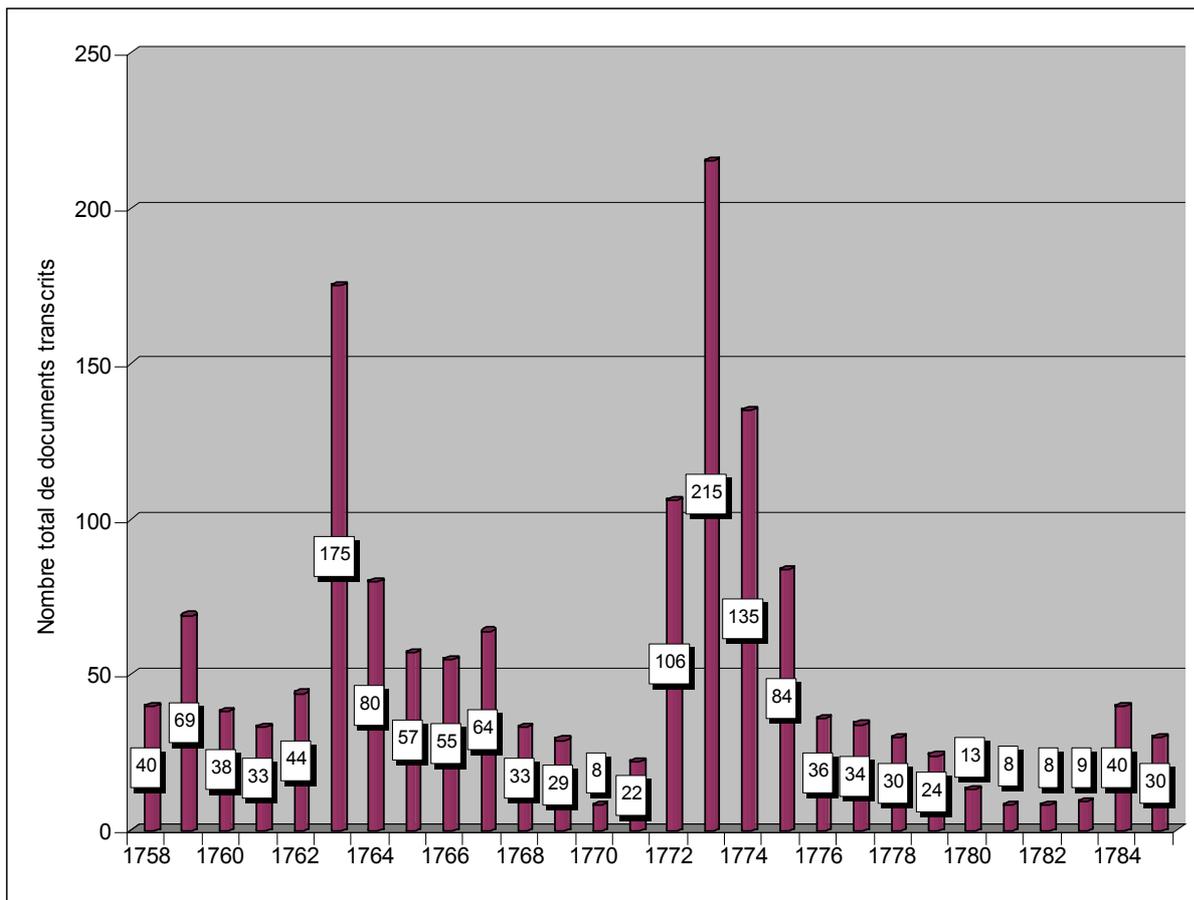


Figure 2 : Nombre total de documents (tous types confondus) transcrits dans la base de données documentaire sur les Acadiens réfugiés en France

Si l'on fusionne les deux tableaux ci-dessus, l'on obtient les fréquences suivantes (Figure 3) :

etc.). J'inclus dans cette catégorie l'abondante correspondance de Lemoyne mais aussi celle de Pérusse (lequel est l'auteur de près de 130 lettres ou mémoires), qui peut être assimilé à un administrateur (non désintéressé, mais mêmes les « professionnels » l'étaient rarement) puisqu'il fut chargé non seulement d'établir les Acadiens sur ses terres, mais de prendre en charge les secours à leur distribuer. Près de 10 % du contenu de la base de données est constitué de divers documents signés par les Acadiens eux-mêmes (souvent ces documents sont écrits par un intermédiaire : écrivain public, fonctionnaire de la marine, ecclésiastiques). Le restant regroupe des pièces diverses (correspondances privées, documents judiciaires, extraits de mémoires, actes notariés ou de catholicité, etc.) mais représente une quantité négligeable quantitativement au regard du reste de la documentation.

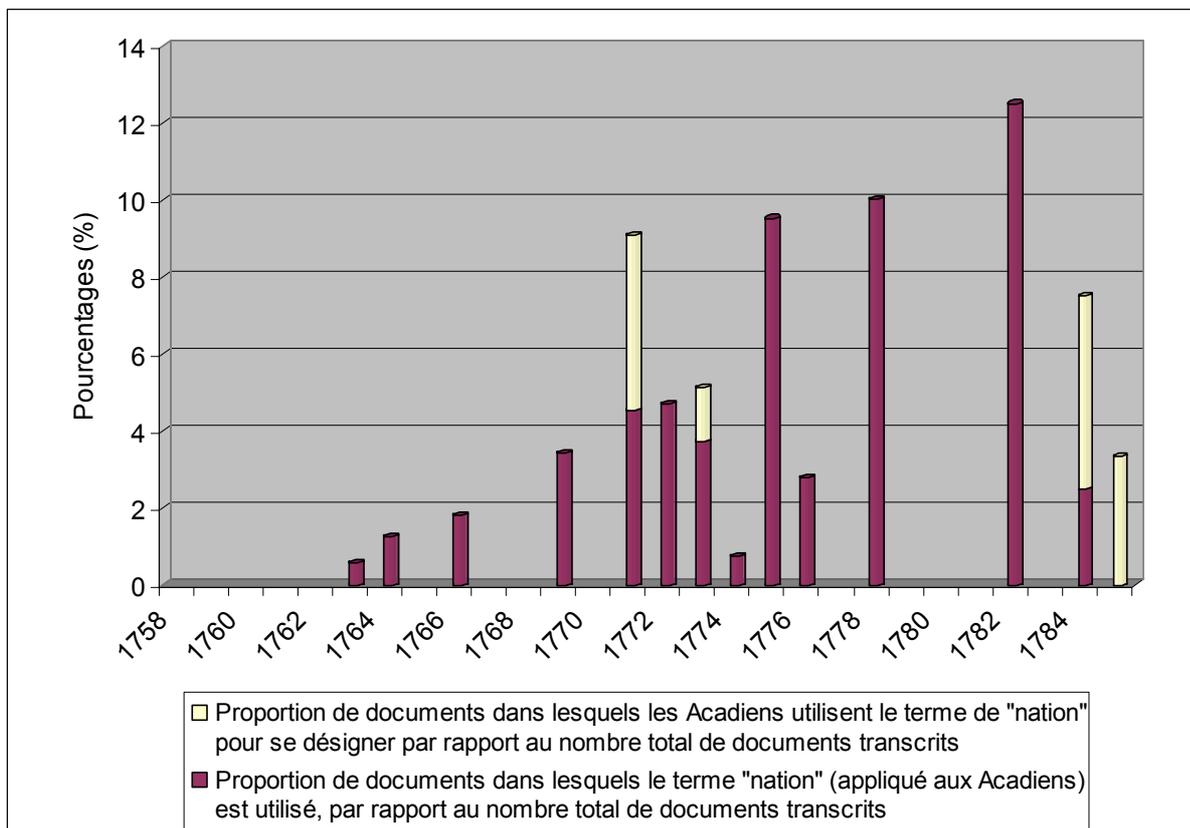


Figure 3 : Fréquence d'utilisation du terme « nation » par rapport aux documents transcrits dans la base de données

Le tableau ci-dessus montre bien la progression spectaculaire, en terme de fréquence, de l'utilisation du terme « nation » par l'administration française ou les Acadiens eux-mêmes. Pour la période 1758-1770, 4 documents sur un total de 725 (soit 0,55 %) font référence aux Acadiens comme à une « nation » ; pour la période 1771-1785, ce sont cette fois 36 documents sur un total de 794 qui utilisent ce mot (soit 4,53 %) ³³. Le terme « nation » apparaît donc presque dix fois plus souvent dans la deuxième période que dans la première, et dans un même document, on rencontre fréquemment plusieurs occurrences du terme alors que dans les documents antérieurs à 1770, on ne le rencontre toujours qu'une seule fois. Cette dernière constatation témoigne, à mon avis, d'un changement de nature dans l'utilisation du substantif. Dans un premier temps le mot semble employé de manière anecdotique, si ce n'est tout à fait par hasard et sans insistance. Rappelons qu'à l'époque, le terme est souvent un simple synonyme de « groupe ». En revanche, après 1770, le terme est martelé tout à fait sciemment, et cela de manière incontestable : on retrouve par exemple jusqu'à trente-quatre occurrences du mot dans un seul et même document ³⁴.

« Nation » est donc utilisé dans de nombreuses lettres à partir de 1771 surtout. Il est difficile d'expliquer l'intensification de l'emploi de ce terme : est-ce une indication d'une prise de conscience tardive des Acadiens de former un « groupe à part » ? Est-ce le signe qu'une « réalité acadienne ressentie » a mis du temps à se transmettre aux administrateurs (lesquels font peut-être de la résistance) puis jusqu'au sommet de l'Etat (Necker - ou du moins son commis en charge des Acadiens - utilise le mot à de nombreuses reprises à la fin de la période considérée) ? Peut-être l'appropriation de ce terme par les Acadiens (et la revendication qui l'accompagne de former un groupe à part en France) est-elle précisément l'une des innovations majeures des

³³ Je ne tiens pas compte ici des actes de baptêmes, mariages et sépultures (registres de catholicité).

³⁴ Mémoire anonyme, juin 1778, Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Mémoire et documents, Angleterre, 47, f° 18-28, pièce 7.

Acadiens lors de leur séjour en France³⁵. Rien ne prouve en effet l'existence d'un sentiment « national » acadien avant la déportation de 1755³⁶.

Une spécificité contestée

Bien qu'il soit employé relativement couramment, le terme « nation » suscite des réactions vives du commissaire de la marine Lemoyne. Ainsi, lors d'une entrevue avec des chefs acadiens, il s'indigne :

[Je] dis [aux chefs acadiens, rapporte-t-il ultérieurement au ministre] que je ne connaissais les Acadiens que comme Français et non comme une nation étrangère, que je les regardais comme sujets du Roi, soumis à son obéissance, et à ceux que Sa Majesté commettait pour exercer son autorité.³⁷

Cependant, le même commissaire n'hésite pas à utiliser le terme « nation » lui aussi à plusieurs reprises dans sa correspondance avec diverses personnes et y compris avec les ministres les plus importants de l'État. Quelque temps auparavant, Lemoyne avait déjà mis en garde le gouvernement contre le regroupement des Acadiens, craignant explicitement que cela puisse les conforter dans leur revendication de former une nation à part. « Convient-il au gouvernement de conserver le ton de nation à ce peuple et de le tenir en corps ? »³⁸ commentait-il laconiquement en marge d'un projet d'implantation des Acadiens dans le Poitou qui lui avait été soumis. Necker reprendra à son compte l'indignation de Lemoyne et préconisera la dispersion des Acadiens sur le territoire métropolitain pour « casser » ce « corps de nation ».

La perception d'une « culture » différente ?

Si les Acadiens sont progressivement présentés comme un groupe à part, il est rare que les correspondants s'attardent sur ce qui peut différencier, à leurs yeux, les Acadiens des « Français » de France. Jusqu'à une date avancée, les administrateurs continuent au contraire de louer l'attachement des Acadiens au Roi et à la religion. Les points communs avec les Français sont ainsi souvent soulignés. En réalité, les problèmes « culturels » (alimentation, éducation des enfants, modes de vie, mœurs, habillement etc...) intéressent peu les observateurs de l'époque. Lorsque des observations sont faites, elles sont souvent influencées par des lectures antérieures ou des idées préconçues sur le mode de vie en Amérique. Les habitudes culinaires sont peut-être le point sur lequel on possède le plus de témoignages, mais ceux-ci ne soulignent pas particulièrement de différences avec la métropole. Un observateur note que les Acadiens, au moment de leur débarquement, consomment beaucoup de laitages et de pain et sont habitués à manger abondamment. Par nécessité, ils sont obligés de réduire leur consommation en arrivant

³⁵ Les correspondants s'inscrivent aussi dans un courant plus général. Peut-être faut-il voir une corrélation entre nos résultats et ce qu'écrit Godechot à propos de l'utilisation du terme en général au dix-huitième siècle. Selon cet auteur, l'utilisation de "nation" se généralise après 1765 : « c'est après la publication [en 1765] des tomes XI et XII de l'Encyclopédie [contenant les définitions de "nation" et de "patrie"] que les mots "nation", "national" se vulgarisèrent et acquirent, comme le mot patrie, une charge qu'ils n'avaient pas » (Jacques Godechot, "Nation, patrie, nationalisme et patriotisme en France au XVIIIe siècle", *Annales Historiques de la Révolution Française*, 43, (1971) : pp. 481-501, p. 491).

³⁶ La rareté, sinon l'absence complète de sources renseignant sur ce sujet empêche toute conclusion péremptoire. Si une adaptation des colons français en Acadie à leurs nouvelles conditions de vie en Amérique du Nord est indubitable, une identification « nationale » avant la déportation me semble difficilement démontrable, faute de sources. Par ailleurs, Louise Dechêne, dans le contexte de la Nouvelle-France, a bien montré comment les colons tentaient de recréer dans leur nouvel environnement les conditions de vies les plus « françaises » possibles (*Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Paris & Montréal, Plon, 1974). Il est impossible de discuter ce point controversé ici, mais les lecteurs intéressés pourront se reporter à ma thèse pour davantage de matière sur la question.

³⁷ Lemoyne au Contrôleur Général Terray, 22 juillet 1773, BM Bordeaux, MS 1480, f°383-94.

³⁸ Commentaires de Lemoyne en marge d'un mémoire de Pérusse : « idée de l'établissement proposé pour 2 000 Acadiens sur ses terres » du 15 février 1773, AN H1 1499 2.

en France. « Ces gens accoutumés aux laitages sont obligés de payer le pot de lait 4s et le beurre 8 à 9 s. la livre, au moyen de quoi il leur est impossible achetant tout de vivre sans la paye du Roi. Je leur ai conseillé d'acheter du cidre pour suppléer au lait et au beurre », écrit cet observateur³⁹. Plusieurs autres personnes notent que les Acadiens sont habitués à consommer beaucoup de viande. Dans un mémoire proposant d'établir les Acadiens en Lorraine⁴⁰, un maréchal de la cour du roi Stanislas – qui n'a probablement jamais rencontré d'Acadiens de sa vie - insiste sur le fait que ces « Canadiens » n'étant soi-disant pas habitués à manger du pain de froment, ils s'adapteront mieux à un pays stérile qui ne produit que du maïs qui est la nourriture à laquelle ils sont censés être déjà habitués. La manière d'être avec les enfants suscite à ma connaissance un seul commentaire, celui de Pérusse, qui remarque que « ces gens là sont fort attachés à leurs enfants ». Cette phrase constitue l'unique témoignage semblant corroborer le stéréotype selon lequel les Français d'Amérique du Nord aimaient trop leurs enfants qui ne les aimaient pas assez⁴¹. S'agit-il de la preuve de la pénétration d'un lieu commun véhiculé par de nombreux administrateurs français du Canada ou des récits de voyages de l'époque ou au contraire d'une observation personnelle de Pérusse⁴² ? Il est malheureusement impossible de le savoir. L'utilisation du tabac, dès le plus jeune âge, est remarquée à plusieurs reprises également. Ainsi le commissaire Lemoyne écrit-il : « Ces hommes, dès l'enfance, ont usé du tabac comme les sauvages avec lesquels ils vivaient. Par l'usage, il leur est devenu du premier besoin, comme le pain »⁴³.

L'imitation des sauvages – qui est devenue elle aussi un sujet de prédilection pour l'historiographie⁴⁴ - est évoquée dans un autre document du même auteur, adressé au Marquis de Pérusse :

Je connais très parfaitement les procédés que les Acadiens sont capables d'employer, je sais qu'ils peuvent tout différemment et infiniment plus que nos paysans européens. Elevés à la sauvage, milles commodités indispensables à des Européens sont pour eux fort inutiles, je suis même certain que les deux tiers eussent été plus flattés d'avoir été mis en plein champs sur leurs propriétés avec les moyens de s'établir eux-mêmes que de toutes les douceurs dont on les a fait jouir. Comment se sont établis nos Européens dans le Canada, dans le Mississippi, je ne cite point les pays chauds ? Ils ont fait comme ils ont vu faire aux sauvages. Jetés sur une rive déserte au milieu des bois avec des outils et des vivres ils ont fait usage de tout ce que la nature toute brute leur offrait, ils se sont d'abord mis à l'abri soit sous des feuillages, soit sous des huttes, formés de terre et de gazon et ensuite ont travaillé à le faire solidement. Sans prendre cela à la lettre, qu'on affaiblisse cette idée mais qu'on l'approche des possibilités en France qui lui sont analogues et l'on jugera du parti qu'on pourrait prendre au début et qui certainement eut procuré un succès et plus prompt et plus avantageux.⁴⁵

³⁹ Lettre de Ladvocat de la Crochais à Guillot, commissaire de la marine à Saint-Malo, le 10 mai 1759 (Service Historique de la Marine, Brest 1 P1 / 23 pièce 7).

⁴⁰ Mémoire de Louis de la Vergne de Tressan, 20 juillet 1763, AN Col C 11 D 8.

⁴¹ Un autre texte rapporte toutefois également « l'attachement singulier » que les Acadiens ont les uns pour les autres, et plus particulièrement l'amour filial des enfants envers leurs parents : « Je suis informé que l'attachement singulier que ces gens ont les uns pour les autres permettra difficilement leur séparation et que les enfants verraient avec peine leurs père et mère dispersés dans des hospices de charité », écrit Sivard de Beaulieu, subdélégué à Valogne, à l'intendant de Caen, Esmangart, le 6 octobre 1779 (Archives Nationales du Canada, Ottawa, MG6 A15, série C [microfilm F 849 des AD Calvados, Caen, C 1021]).

⁴² Pour un bon aperçu de ces clichés, voir par exemple : Jacques Mathieu, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001 (1991), en particulier le chapitre VII. Sur l'enfance en Nouvelle-France, voir l'article de Peter Moogk, "The Children of XVIIIth Century New France", *Childhood and Family in Canadian History*, 1982 ainsi que les travaux de John F. Bosher (« The Family in New France », *Readings in Canadian History*, 1975 et de Denise Lemieux (*Les Petits Innocents : l'Enfance en Nouvelle-France*, 1985).

⁴³ Lemoyne à Terray, décembre 1773, BM Bordeaux, MS 1480, f° 536.

⁴⁴ Voir à ce sujet : Jean-François Mouhot, « L'influence amérindienne sur la société en Nouvelle-France : une exploration de l'historiographie canadienne de François-Xavier Garneau à Allan Greer (1845-1997) », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, 5, 1 (octobre 2002) : 123-57.

⁴⁵ Lemoyne à Pérusse, 6 mai 1774, BM Bordeaux, MS 1480, f° 591-595.

En fait ce discours vise surtout à inciter Pérusse à permettre aux Acadiens d'accéder à la propriété le plus rapidement possible afin de les inciter à entreprendre les travaux qu'ils souhaitent faire de la manière qui leur conviendra. Lemoyne ne semble d'ailleurs pas totalement croire au discours qu'il professe lui-même. Au total, si les côtés « exotiques » des Acadiens sont très rarement évoqués, il est encore une fois bien difficile d'expliquer ce silence. Est-ce parce que les importantes différences culturelles entre les métropolitains eux-mêmes masquaient les particularités acadiennes ? Serait-ce que les administrateurs ne remarquaient pas ou ne s'intéressaient pas aux modes de vies du menu peuple (dans lequel étaient rangés les Acadiens)⁴⁶ ? Nous ne sommes probablement pas à la veille de pouvoir répondre à ces questions.

« Un œil jaloux » ? Le regard du 'peuple'.

Les quelques pages qui précèdent se sont contentées d'interroger l'image du groupe acadien telle qu'elle se reflète dans les écrits du XVIII^e siècle. Pouvons-nous aller plus loin et enquêter sur la perception des Acadiens par les populations locales - qui n'ont pas laissé, elles, de traces écrites - et notamment nous demander si les réfugiés étaient perçus comme des étrangers, ou victimes d'une sorte de « proto xénophobie » ? On ne peut en réalité émettre à ce sujet que de simples hypothèses car aucune source directe ne nous renseigne sur ce que pouvaient penser des Acadiens les « simples » bretons ou poitevins qui les côtoyaient au jour le jour⁴⁷.

Tout d'abord, la réaction des populations locales semble avoir été celle de compatir au sort des malheureux exilés. Cette commisération est attestée par le fait que des maires ou des administrateurs locaux fournissent des secours ou organisent des quêtes. Mais dans un second temps, la situation semble s'être dégradée. A quelques reprises, les administrateurs évoquent « l'œil jaloux » avec lequel les Acadiens sont regardés par les populations locales, mais il est difficile de savoir dans quelle mesure cette jalousie est bien réelle et de quelle manière elle s'exprime. Nous pouvons seulement constater que les Acadiens ne se plaignent guère directement (par exemple dans la correspondance privée qu'ils échangeaient avec leur compatriotes retournés en Nouvelle-Ecosse⁴⁸) d'une quelconque hostilité des populations avec lesquelles ils sont contraints de cohabiter. Pourtant cette hostilité, dans certains cas comme lors de l'établissement à Belle-île en Mer, est bel et bien attestée par d'autres sources. Il ne semble pas, cependant, que dans ce cas, l'inimitié des populations ait été dirigée contre les Acadiens parce qu'ils étaient étrangers ou différents, mais plutôt parce qu'ils concurrençaient les populations autochtones pour l'obtention des meilleures terres. En outre, pour les administrateurs, il ne fait pas de doute que le fait d'être « étranger » dans n'importe quel bourg de France entraînait automatiquement une réaction hostile ou cupide des populations locales :

Vous n'ignorez pas qu'un étranger qui s'établit dans un village quelconque, s'il n'est pas appuyé, devient la victime de la communauté.⁴⁹

[Les] familles [acadiennes] qui iraient s'établir parmi les Corses, nation rustique et à demi sauvage, [...] s'exposeraient à se faire égorger par cette nation qui ne les verrait qu'avec regret et d'un œil jaloux.⁵⁰

⁴⁶ L'intérêt pour le « folklore » (au sens de 'science des traditions, des usages et de l'art populaires', *Petit Robert*) naît, comme le terme lui-même, au XIX^e siècle.

⁴⁷ Toutefois, j'ai pu retrouver dernièrement plusieurs dossiers de plaintes civiles et criminelles contre des Acadiens domiciliés dans la région de Saint-Malo. Ces dossiers (notamment quelques interrogatoires de témoins à charge) fournissent plusieurs indications très intéressantes sur la manière dont étaient perçus les Acadiens à l'échelon local, sans modifier fondamentalement le constat dressé ci-dessus ; ils sont présentés et analysés en détail dans ma thèse de doctorat, *op. cit.*

⁴⁸ A propos de cette correspondance méconnue des chercheurs, cf. Jean-François Mouhot « Des 'Revenantes' ? A propos des 'Lettres fantômes' et de la correspondance entre exilés acadiens (1758-1785) », *Acadiensis*, XXXIV, 1 (Automne 2004).

⁴⁹ Lemoyne à Carvillon, 6 août 1773, BM Bordeaux, MS 1480, f°430-432.

En même temps qu'ils évoquent l'hostilité des populations locales, les administrateurs avancent une série d'hypothèses pour la justifier ou l'expliquer. Dans les ports où ils séjournent tout d'abord, il semble – selon les administrateurs – que les populations aient regardé les Acadiens comme étant « à charge » de la communauté. Ils représentaient par ailleurs une concurrence sur le marché du travail dans un contexte de chômage endémique. Comme ils étaient payés six sous par jour par le trésor royal, les Acadiens pouvaient accepter des salaires inférieurs aux autres ouvriers non acadiens :

Le peuple croit que les Acadiens qui travaillent leur [sic] vole son pain [...] Ils sont persuadés qu'ils donnent leur peine à meilleur marché que lui vu qu'ils le peuvent à l'appui d'une grâce dont ils jouissent⁵¹.

L'hostilité s'explique aussi « naturellement » par l'obligation faite à certains habitants de loger, comme il était coutumier de le faire pour les soldats de l'armée, des familles de réfugiés, et par les expropriations de terres qui sont faites en faveur de ces derniers. Il est à noter, en revanche, qu'à aucun moment il n'est question de problèmes « culturels »⁵² pouvant justifier cette hostilité. En l'absence de sources directes renseignant sur la perception des Acadiens par les populations locales qui les entourent, il paraît en tout cas bien difficile de sonder le cœur des Bretons ou des Poitevins et il faut malheureusement se contenter de l'impression générale que les Acadiens ne semblèrent pas engendrer d'hostilité particulière, du moins pas « outre mesure ».

Dans les pages qui précèdent, nous nous sommes demandé si les Acadiens étaient perçus comme des Français ou des étrangers. Nous avons vu que les discours étaient en partie contradictoires : les Acadiens étant décrits à la fois comme de fidèles sujets du Roi et comme « Français », mais aussi et parfois par les mêmes interlocuteurs comme « étrangers ». Les administrateurs ne semblaient pas s'inquiéter du problème (juridique) en tant que tel et visiblement cela ne revêtait pas une grande importance pour eux. En revanche, la perception des Acadiens comme formant un « corps de nation » sembla davantage préoccuper les administrateurs puis, dans un second temps, des ministres comme Necker. La primauté de l'intérêt national imposait peut-être aux détracteurs potentiels de ces protégés du Roi une obligation de discrétion, de rectitude politique à l'égard de ces réfugiés, qu'il semblait malvenu de désigner comme étrangers. Il n'était pas de bon ton d'évoquer l'altérité ou « l'étrangeté » de cette « classe précieuse d'individus » (selon les mots d'un administrateur) destinée à repeupler l'Etat.

⁵⁰ De L'Isle (peut-être le Chevalier de l'Isle, ami des Choiseuls) à Praslin, 25 août 1769, BM Bordeaux, MS 1480, f°33 / f° 27.

⁵¹ Lettre citée ci-dessus note 4.

⁵² L'adjectif lui-même ne date que de 1907 selon Alain Rey, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1998 (1992).